

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un dispositif public au service de la transition énergétique et de la croissance verte. Il constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de l'énergie. Il permet de valoriser des travaux générant des économies d'énergie sur le patrimoine communal.

Les CEE sont délivrées aux collectivités lorsqu'elles ont effectué des travaux sur leur patrimoine, conformes aux exigences d'optimisation énergétique.

TDE 90 ET LES CEE



Territoire d'Énergie 90, en tant qu'éligible au dispositif, peut collecter les CEE relatifs aux travaux d'économies d'énergies entrepris sur le territoire de ses communes adhérentes.

Depuis de nombreuses années déjà, TDE 90 valorise les CEE des communes dans le cadre de leurs travaux sur l'éclairage public.

La complexité de la procédure administrative et la difficulté d'atteindre les seuils réglementaires pour les communes ont poussé, Territoire d'Énergie 90 à élargir la gestion des CEE des communes aux **bâtiments communaux**.



EXPERTISE



ÉCONOMIE



EFFICACITÉ



NEUTRALITÉ

EXEMPLES D' ACTIONS ÉLIGIBLES

➔ Un catalogue d'opérations d'économie

les plus courantes donnant droit à des CEE, appelées « opérations standardisées » a été établi : <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>. TDE90 propose de valoriser principalement les CEE suivants :

- Isolation
- Changement de fenêtres
- Ventilation.
- Pompe à chaleur
- Chaudière biomasse collective

BÂTIMENTS ÉLIGIBLES (+ 2 ANS)

➔ Secteur résidentiel

Logements communaux

➔ Secteur tertiaire

- Bureaux (mairie, salle de réunion...)
- Enseignement (écoles, périscolaire...)
- Commerce (poste...)
- Hôtellerie et restauration (café...)
- Santé (maison de santé...)
- Autres (salle des fêtes, gymnase...)

CONTACT

Nabila OUBAID
 noubaid@territoiredenergie90.fr
 Tél. 03.39.03.43.37

Ma commune est intéressée par la valorisation des travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments, que dois-je faire ?

À NOTER

La date de facture des travaux ne doit pas dépasser un an au moment de la déclaration par TDE 90.



POUR DES TRAVAUX DÉJÀ FACTURÉS ANNÉE N-1

- > **Compléter et envoyer** le [formulaire n°2](#) (CEE - travaux engagés) disponible en ligne
- > **Fournir** le devis ou l'acte d'engagement avec le BPU signé
- > **Fournir** la facture respectant les exigences techniques fixées au point n°3 de la fiche CEE afférente
- > **Fournir** la fiche technique, et tout justificatifs techniques éventuels (audit énergétique, plan, photographie du chantier...)
- > Si ce n'est pas déjà fait, **délibérer et signer la convention CEE**



POUR DES TRAVAUX À VENIR

- > **Compléter et envoyer** le [formulaire n°1](#) (CEE - travaux à venir) disponible en ligne **avant la signature du devis**.

TDE vous accompagnera ainsi afin que votre dossier respecte les conditions d'attribution des CEE. Nous pourrions être amené à vous suggérer de revoir votre devis (exemple : augmenter l'épaisseur d'isolant).

Conditions financières pour la gestion des «CEE bâtiments» par TDE 90

Des conditions en fonction de l'adhésion ou non au service «Transition énergétique»

Pas de cotisation mais une participation sur la vente des CEE perçue par TDE 90. € €



	Montant versé à la commune	Montant retenu par TDE 90
Commune adhérente au service transition énergétique	75 %	25 %
Commune adhérente au service transition énergétique	65 %	35 %

Syndicat Intercommunal d'Énergies du Territoire de Belfort
1 Avenue de la gare TGV - La Jonxion 1 - Tour 5 - 90400 MEROUX-MOVAL
contact@territoiredenergie90.fr
Tél. 03.39.03.43.25

www.territoiredenergie90.fr

Notre énergie au service de vos énergies